



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### taxes foncières

Question écrite n° 29197

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'opportunité d'une éventuelle réforme de la taxe foncière qui prendrait comme base de calcul non plus la valeur locative du logement, mais les revenus de ses habitants. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de la position du Gouvernement à ce sujet.

#### Texte de la réponse

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt réel dû à raison de la propriété d'un bien, quels que soient l'usage qui en est fait et la situation personnelle du propriétaire. Asseoir cette taxe sur les revenus des propriétaires transformerait un impôt foncier en un impôt personnel. Or les caractéristiques de l'impôt foncier (assiette localisable, stable, dynamique et présentant une répartition géographique moins inégalitaire que d'autres assiettes) apparaissent adaptées à un impôt local. En revanche, la prise en compte du revenu conduirait à retenir une assiette fluctuante pour les collectivités locales, serait inadaptée à la taxe foncière sur les propriétés bâties due par les propriétaires de locaux professionnels, commerciaux et industriels et se traduirait par des transferts de charges sensibles entre contribuables. Cela étant, la situation de revenu des redevables les plus modestes est déjà largement prise en compte en matière d'impôts directs locaux par le biais des dégrèvements pris en charge par l'État. À cet égard, le dispositif de plafonnement des cotisations de la taxe d'habitation en fonction du revenu prévu par l'article 1414 A du code général des impôts a permis de limiter en 2002 la charge que représente cet impôt pour plus de 8,5 millions de redevables.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29197

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9122

**Réponse publiée le :** 20 juillet 2004, page 5520